

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents :

Julien BEAUME, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Olivier SPRIET.

Représentés :

Florence BREYSSE est absente excusée, elle a donné procuration à Florian MÉJEAN.
Marie ASTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Marie-France FABRÈGES.
Gérald RIPOLL est absent excusé, il a donné procuration à Laure LUZY.

Absente excusée :

Céline GABRIEL

Absent :

Colin COMBE

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **FINANCES**
 - Décision modificative n°1 – Budget Programme EHPAD Les Tilleurs- exercice 2023
 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
 - Subvention – concours de pétanque fête votive 2023
 - Tarifs fournitures de chaleur – Plaquettes – Période de chauffe 2023/2024
 - Tarifs fournitures de chaleur – Granulés – Période de chauffe 2023/2024

- ✓ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - Croix du Pal – Inscription au titre des Monuments Historiques

- ✓ **SCOLAIRE**
 - Participation frais de fonctionnement enfant d'ULIS 4 pour l'année scolaire 2022/2023

- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du jeudi 28 septembre ouverte à 20h30.

Elle indique que nous sommes 8, le quorum est donc atteint.

Marie-France FABRÈGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du lundi 31 juillet 2023.

Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 31 juillet 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

BUDGET COMMUNE	M57 développée	Vote par nature sans présentation fonctionnelle
BUDGET PROGRAMME EHPAD	M57 développée	Vote par nature sans présentation fonctionnelle

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- et **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention – concours de pétanque fête votive 2023

Rapporteur : Olivier SPRIET

L'association « Les Copains d'Abord » s'est portée volontaire pour organiser le concours de pétanque qui a lieu chaque année lors de la fête votive et qui doit perdurer.

Afin de couvrir une partie des mises attribuées l'association sollicite une subvention de 1 000,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de :

- **DE VERSER** une subvention de 1 000,00 € à l'association « les Copains d'Abord » pour le concours de pétanque organisé lors la Fête Votive de 2023.

Tarifs fournitures de chaleur – Plaquettes – Période de chauffe 2023/2024

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de la fourniture de chaleur font l'objet d'une révision annuelle avant le début de la période de chauffe qui s'étale du 1er octobre de l'année au 31 mai de l'année suivante et doivent être votés avant le 1er octobre de l'année en cours.

Les formules comprennent deux éléments variables:

- **R1** (article 10.1 du contrat de fourniture) qui représente la consommation. Pour la période de chauffe 2023-2024, la nouvelle valeur R1 proposée est de **68.66 € HT/MWh**.
- **R2** (article 10.2 du contrat de fourniture) qui représente l'abonnement. Pour la période de chauffe 2023-2024, la nouvelle valeur R2 proposée est de **73.43 € HT/kW**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les tarifs de fourniture de chaleur proposés ci-dessus pour la période de chauffe 2023-2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec les différents bénéficiaires.

Tarifs fournitures de chaleur – Granulés – Période de chauffe 2023/2024

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de la fourniture de chaleur font l'objet d'une révision annuelle avant le début de la période de chauffe qui s'étale du 1er octobre de l'année au 31 mai de l'année suivante et doivent être votés avant le 1er octobre de l'année en cours.

Les formules comprennent deux éléments variables, à savoir:

Pour les bâtiments communaux (Mairie et Médiathèque)

- **R1** pour la consommation, la nouvelle tarification proposée est **115.50€ HT/MWh** - inchangée par rapport à la période de chauffe 2022-2023-
- **R2** pour l'abonnement : la nouvelle proposition est **103.59€ HT/KW**.

Pour les logements communaux

- **R1** pour la consommation, la nouvelle tarification proposée est **115.50€ HT/MWh** - inchangée par rapport à la période de chauffe 2022-2023.
- **R2** pour l'abonnement : la nouvelle proposition **51.99€HT/kW** - inchangée par rapport à la période de chauffe 2022-2023.

L'ensemble des élus présents, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER les tarifs de fourniture de chaleur abonnement et consommation proposés ci-dessus pour les bâtiments communaux (mairie – médiathèque)**
- **DE FIXER les tarifs de fourniture de chaleur abonnement et consommation proposés ci-dessus pour les logements communaux pour la période 2023-2024**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec les différents bénéficiaires.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Croix du Pal – Inscription au titre des Monuments Historiques

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel.

Considérant que l'Inventaire du Patrimoine du Ministère de la Culture et les démarches d'inscription ou de classement sont les bases scientifiques les plus fiables pour la préservation et le rayonnement du patrimoine français, le village souhaite inscrire au titre des Monuments Historiques la Croix du Pal qui n'y figure pas.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'inscription au titre des monuments historiques de la côte du Pal, lieu-dit La Croisette au sommet matérialisé pour la croix du Pal.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.**

SCOLAIRE

Participation frais de fonctionnement enfant d'ULIS 4 pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Marie-France FABRÈGES

La classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille des enfants en situation de handicap. Les enfants sont intégrés dans cette classe après validation de l'inspection de l'éducation nationale, service adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Montpezat ne dispose pas de ce type de classe, la commune d'Aubenas a obligation d'accueillir cet enfant dans son école publique.

Un enfant de la commune de Montpezat est inscrit dans cette classe.

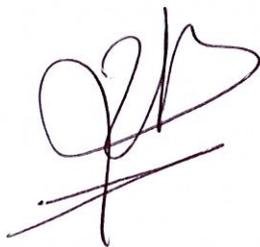
La Commune de Montpezat doit donc participer aux frais engagés pour le fonctionnement de cette classe pendant le temps scolaire, périscolaire et pendant le temps de la restauration scolaire. Les frais de fonctionnement sont calculés tous les 3 ans, ils seront recalculés en 2024.

L'ensemble des élus présents valide la demande :

- **DE VERSER une participation d'un montant de 1 058 euros pour l'année scolaire 2022/2023 à la Ville d'Aubenas.**
- **D'APPROUVER la convention d'accueil des enfants en classe de ULIS 4 à passer avec la Ville d'Aubenas.**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.**

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21h45.

Madame Le Maire, Marie-France FABRÈGES



La Secrétaire de Séance

